



Décision du Président n°2024RESSNUM189

Thème : Ressources

Objet : Avenant pour l'ajout du Centre Social Intercommunal et Cinéma Eden au contrat de maintenance du réseau informatique de la Communauté de Communes du Briançonnais

Pôle : Ressources

Contexte :

Le contrat de maintenance du réseau informatique du Centre Social Intercommunal et du Cinéma Eden est arrivé à échéance fin juin 2024. Il y a nécessité à disposer d'un contrat de maintenance du réseau informatique de ces sites.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT le fait que la Communauté de Communes du Briançonnais dispose d'un contrat de maintenance de son réseau informatique, dont le titulaire est la société STR ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les contrats de la Communauté de Commune du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT le fait que la maintenance de ces sites sera facturée 390 euros HT par an par la société STR (et au prorata temporis en 2024, soit un montant de 164,55 euros HT) ;

CONSIDÉRANT le fait que, compte tenu de la complexité du contexte, cette extension de contrat nécessitera de la part de la société STR une prestation de découverte du contexte facturée 760 euros HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De passer un avenant au contrat avec la société STR pour inclure la maintenance du réseau informatique du Centre Social Intercommunal et du Cinéma Eden.

ARTICLE 2 :

D'engager les dépenses comptablement sous les numéros 2024CCB01701 et 2024CCB01702.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 02 SEP. 2024

Le Président,

Amaud MURGIA



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the signatory.

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : 02 SEP. 2024 02 SEP. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.